REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000318-20231019-DEL2023_000

N° DEL 2023-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Séance du 19 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	7
Nombre de suffrages exprimés	:	10
Date de Convocation du Conseil Municipal :		12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, **en mairie,** sous la présidence de Pascal GISBERT, maire.

La secrétaire de séance désignée, CHABERT Jocelyne.

Conseillers Présents : CARON Jean-Pierre, CHABERT Jocelyne, DUFAUD Nathalie, FOUQUET Valentin, GISBERT Pascal, PARIS Laurent et VILLESSECHE Hélène.

Conseillers absents excusés : BAISERO Jean-Claude, GUZZO Catherine, MASSART Frédéric et MEIX Olivier.

MEIX Olivier a donné procuration à CHABERT Jocelyne
GUZZO Catherine a donné procuration à DUFAUD Nathalie
BAISERO Jean-Claude a donné procuration à CARON Jean-Pierre.

DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :

Monsieur le Maire expose que la société Luxel (filiale de EDF Renouvelables) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune au lieu-dit : « Les Grands Bois», parcelles cadastrées Section C n° 4, 5, 7, 11, 22, 23 et 29.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vue le code de l'environnement
Vu le code de l'énergie
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15
Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone « Les Grands Bois »,

Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles.

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000318-20231013-DEL2023_000

territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au plus tard le 31/12/2023.

Les membres du **Conseil Municipal, présents ou représentés,** entendues ces explications et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

Disent que le processus de concertation préalable sera le suivant :

- La durée de la concertation préalable sera de **15 jours du 4 au 18 décembre inclus;**
- La présente délibération sera affichée à la Mairie de La Bastide d'Engras **9, rue des mouchards 30330 La Bastide d'Engras**
- Le public pourra consulter le dossier de concertation en version papier à la mairie **aux heures d'ouverture au public** soit :

-lundi: de 14 heures à 16 heures

-mercrerdi: de 9 heures à 11 heures

-vendredi: de 9 heures à 11 heures

- Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public sus mentionnés.

Disent que le public sera informé par voie d'affichage.

Autorisent monsieur le maire à engager la concertation du public en application des article L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.

Décident de définir une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur les parcelles cadastrées Section C n° 4, 5, 7, 11, 22, 23 et 29. Un plan est joint en annexe de la présente délibération.

Précisent qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré.

Décident de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarches simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr via l'intercommunalité, Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU), qui dispose de moyens SIG.

Autorisent monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de cette zone et à l'exécution de cette délibération.

Pièces-jointes : annexes 1 à 4.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000318-20231019-DEL2023_000

ANNEXE 1

de la délibération n°DEL2023-050 du 19/10/2023 du conseil municipal de la commune La Bastide d'Engras désignant la zone d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Références cadastrales des parcelles	Surface étudiée	Zone d'implantation	Type d'énergie renouvelable proposé
Section C n° 4, 5, 7, 11, 22, 23 et 29	44,713 ha	18 ha	Photovoltaïque

ANNEXE 2

de la délibération n°DEL2023-050 du 19/10/2023 du conseil municipal de la commune La Bastide d'Engras désignant la zone d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Plan cadastral à l'échelle 1/5000ème de la zone concernée.

ANNEXE 3

de la délibération n°DEL2023-050 du 19/10/2023 du conseil municipal de la commune La Bastide d'Engras désignant la zone d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Vue aérienne de la zone concernée.

ANNEXE 4

de la délibération n°DEL2023-050 du 19/10/2023 du conseil municipal de la commune La Bastide d'Engras désignant la zone d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Plan de la zone concernée avec zone d'implantation des panneaux photovoltaïques ainsi que le risque inondation représenté.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

GISBERT Pascal
Maire

MAIRIE DE LA BASTIDE D'ENGRAS
Rue des Moucharcis
Tél. 04 66 72 81 45
(30330)

Date d'Affichage :23/10/2023 Date de dépôt en Préfecture

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000318-20231019-DEL2023_000

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-Actes
099_DE-030-213000318-20231019-DEL2023_000

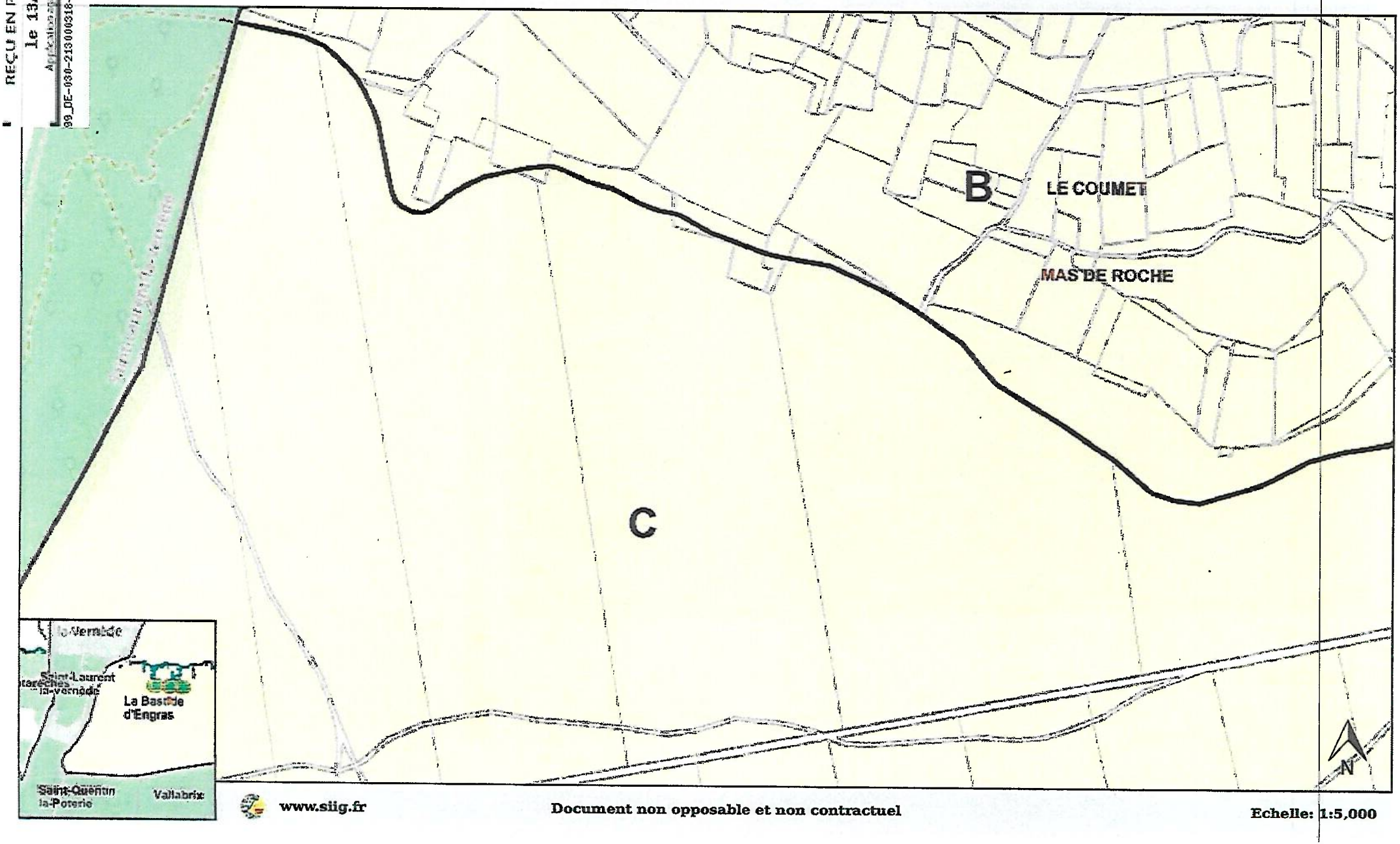

www.siig.fr

Document non opposable et non contractuel

Echelle: 1:5,000

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000318-20231019-DEL2023_000

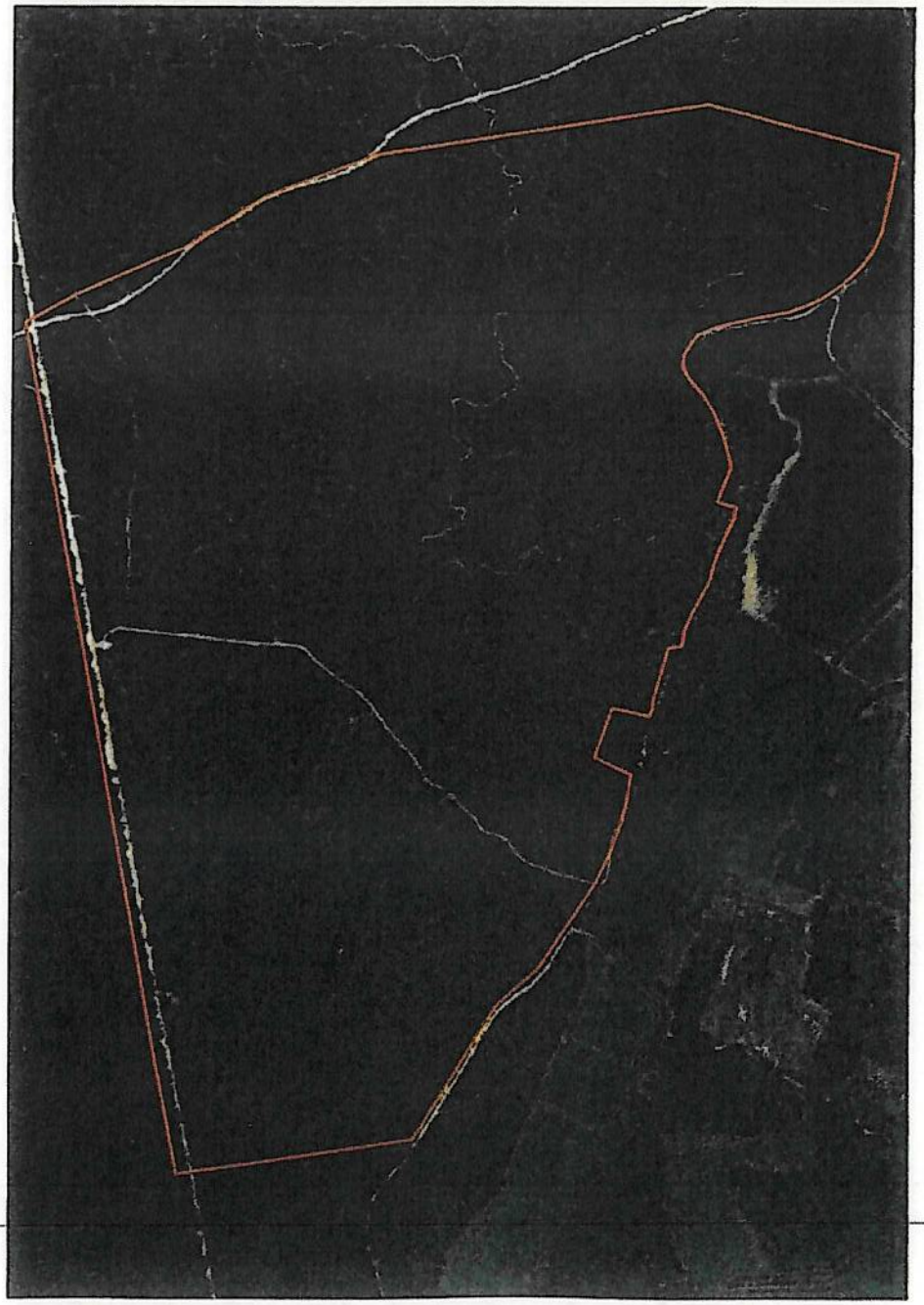

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2023
Application agréée E-legalite.com
093_DE-030-213000318-20231019-DEL2023_060

Risque inondation

Projet de parc photovoltaïque de La Bastide d'Engras – lieu-dit « Le Grand Cros » (30)

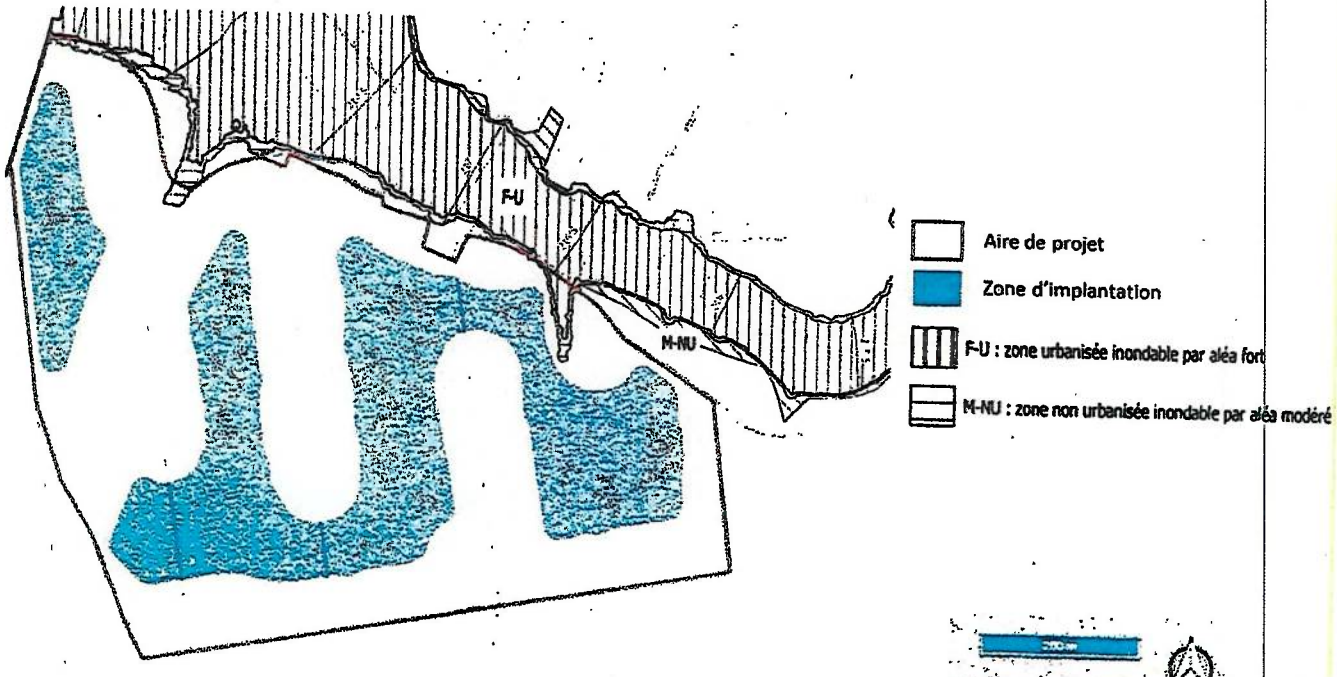

Source : PPRI
Luxel SAS, Septembre 2023